



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 18269

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre du logement sur les préoccupations de nombreux bénéficiaires du 1 p. 100 logement quant à une prochaine modification du dispositif de participation des employeurs à l'effort de construction. Le taux de cette contribution, initialement de 1 p. 100, est aujourd'hui de 0,45 p. 100. Cette réduction correspond à l'institution d'une cotisation des entreprises de 0,5 p. 100 au Fonds national d'aide au logement et à l'abaissement des charges de 0,05 p. 100. Les statistiques attestent de l'importance de ce dispositif pour l'amélioration des conditions de logement des personnes à revenu modeste et pour l'activité économique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministre du logement est convaincu de la très grande utilité du 1 p. 100 logement. Sa suppression, ou seulement son affaiblissement par une baisse du taux de la collecte, aurait des conséquences sérieuses sur le financement du logement social, qu'il s'agisse de l'accession à la propriété ou des opérations locatives. Le 1 p. 100 logement apporte en effet chaque année 13 milliards de francs au logement, soit à peu près le même montant que les aides budgétaires à la pierre. Sur la proposition du ministre du logement, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le taux de la collecte qui sera donc maintenu à son niveau actuel de 0,45 p. 100. Par contre, il est envisagé avec les intéressés le principe d'une participation volontaire et exceptionnelle au FNAL d'un montant maximum de 1 milliard de francs dont les modalités pourront être fixées par voie conventionnelle en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18269

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4640

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5189